

3L BATIMENT
Société civile immobilière au capital de 500 euros
45 Rue de la Petite Durandière ZA LA FOSSE LONGUE – 45430 MARDIE
879 937 159 R.C.S. ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-neuf avril à dix heures.

La SAS MKLL, associée unique de la société 3L BATIMENT, société civile immobilière au capital de 500 euros, dont le siège est situé au 45 Rue de la Petite Durandière - ZA LA FOSSE LONGUE – 45430 MARDIE et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 879 937 159.

S'est réunie en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

La SAS MKLL, représentée par son Président Monsieur Mickaël LERAT, préside la séance.

La Présidente constate que sont présents ou représentés :

➤ SAS MKLL, propriétaire de 500 parts

La Présidente constate que l'associée unique présente ou représentée possède la totalité des parts de la Société.

L'assemblée ainsi valablement constituée peut donc délibérer.

L'associée unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la Présidente :

- Les statuts de la Société
- La copie de la lettre de convocation
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées

Puis la Présidente déclare que le rapport de la gérance, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'associée unique, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression de la mention des premiers gérants figurant à l'article 16 des statuts
- Suppression des limitations de pouvoir des gérants figurant à l'article 17 des statuts
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance, de l'exposé des motifs et des projets de résolution présentés.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de supprimer la mention des premiers gérants figurant à l'article 16 « NOMINATION ET FONCTIONS DE LA GERANCE » des statuts de la Société.

L'assemblée générale décide de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer toutes les limitations de pouvoir des gérants stipulés à l'article 17 « REMUNERATION ET POUVOIRS DE LA GERANCE » des statuts de la société.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la rédaction suivante :

« ARTICLE 17 - REMUNERATION ET POUVOIRS DE LA GERANCE »

1 - Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont toutes modalités de fixation et de versement sont arrêtées par la collectivité des associés statuant par décision ordinaire.

Le ou chacun des gérants a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de ses fonctions. Ce remboursement a lieu sur présentation de pièces justificatives.

2 - Dans les rapports entre les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la société. S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le gérant peut consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la société en vertu des pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

3 - Un gérant peut donner à toute personne de son choix toutes délégations de pouvoirs limitées dans leur durée et dans leur objet.

4 - La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature personnelle des gérants de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la dénomination sociale, complétée par l'une des expressions suivantes : "Le Gérant", "Un Gérant", "La Gérance", ou "Les Gérants". »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée à 10h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et l'associée unique.

La Présidente
SAS MKLL
Monsieur Mickaël LERAT

A blue shield icon with a white checkmark, followed by a handwritten signature in black ink.

Associée unique
SAS MKLL
Monsieur Mickaël LERAT

A blue shield icon with a white checkmark, followed by a handwritten signature in black ink.